



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 084

Portant réglementation du stationnement - Place du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande de l'autorité municipal ;

Considérant qu'à l'occasion de la visite du Ministre sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – Le mercredi 29 avril 2026 de 18h au jeudi 30 avril 2026 à 14h, il convient d'interdire tous les stationnements au droit du Centre Pierre Mourrier ainsi que 4 emplacements au dos des lettres de la Place du Champ de Foire et 4 emplacements du côté de La Tardoire.

ARTICLE 2°) - La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de la commune.

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 29 avril 2026
Le Maire,

Sébastien RIVIERE

